

D É C I S I O N D U M A I R E
(En vertu de l'article L2122.22 DU C.G.C.T.)

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DES SERVICES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR POUR DES TRAVAUX SUR LE BATIMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE (TOITURE, ÉLECTRICITÉ, FAUX-PLAFONDS, PEINTURE) POUR UN MONTANT DE 295 676.82 € TTC.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22 relatif aux attributions au maire déléguées par le conseil municipal,

Vu la délibération n°30/2016 article 17° du 18 février 2016, autorisant le Maire à demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour toutes les dépenses engagées par la commune pour les budgets suivants : principal, eau et assainissement

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'isolation thermique du toit de l'école maternelle ainsi qu'à des travaux de réfection des installations électriques, des faux-plafonds et des peintures des classes.

D É C I D E

ARTICLE 1 : La commune de Crêts en Belledonne sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental et les services de l'état au titre de la DETR, afin de procéder à la réfection de la toiture de l'école maternelle ainsi qu'à des travaux de réfection des installations électriques, des faux-plafonds et des peintures des classes pour un montant de 246 397.35 € HT détaillé comme suit :

Lot 1 : charpente : 190 096.10 € HT

Lot 2 : électricité : 13 546.25 € HT

Lot 3 : faux-plafonds : 17 635 € HT

Lot 4 : peinture : 25 120 € HT

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision.

Crêts en Belledonne, le 14 janvier 2019



Le Maire
J. L. MARET